



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DE GREEF**, Yohan **BOURDELAT**, Laurence **BARBAUX**, Vincent **TOLLET**, Jessica **MICHELET**, Anthony **JOLLY**, Laudiane **MEIGNE PORTES** et Odile **MOUREN BANSSE**
Absents excusés : Gilles **RAMOND**, Bernard **CARMONA**, Christiane **RICHARD** et Didier **GAMOT**
Pouvoirs : Alexandra **CHEVALIER** à Vanessa **DE GREEF** et Gilles **RAMOND** à Pietro **GUATIERI**

Nombre de Conseillers Municipaux	
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Date de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023
Date de publicité de la convocation : 31/03/2023

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Laudiane **MEIGNE PORTES**

Monsieur le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 20 :00.

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 février 2023

Questions délibératives

- 1. Approbation du Compte De Gestion 2022 - M14/Commune
- 2. Approbation du Compte Administratif 2022 - M14/Commune
- 3. Affectation du Résultat 2022 - M14/Commune
- 4. Vote des taux des taxes directes locales 2023 - M14/Commune
- 5. Attribution des subventions 2023 aux associations - M14/Commune
- 6. Présentation et vote du Budget Primitif 2023 - M14/Commune
- 7. Contrat Rural 2023 – Micro-crèche et commerce de bouche
- 8. Redevance ENEDIS pour occupation du domaine public 2023
- 9. Présentation du Rapport Annuel d'Activité du SYAGE 2021
- 10. Présentation du Rapport Annuel d'Activité du SIETOM 2021
- 11. Présentation du Rapport Annuel d'Activité du SDESM 2021
- 12. Présentation du Rapport Annuel d'activité du SMAEPBB - Délégué SUEZ 2021
- 13. Présentation du Rapport Annuel du SMAEPBB 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 14. Approbation des nouveaux statuts du SMAEPBB
- 15. Désignation des représentants au CNAS

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 08 février 2023.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés**

Monsieur le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - M14/COMMUNE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de Gestion M14 de la Commune pour l'exercice 2022. Il indique que l'excédent reporté en fonctionnement correspond en partie aux conséquences du remboursement anticipé d'un prêt en fin de mandat précédent de plus d'un million d'euro que l'équipe municipale actuelle a renégocié. En accord avec la Préfecture, une partie du montant a été versé en fonctionnement, soulageant de fait le budget communal.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce Compte de Gestion avec lequel le Compte Administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

COMPTE DE GESTION M14 Budget principal 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
RECETTES	Excédent reporté	+ 505 278,89 €	+ 568 629,98 €	+ 1 073 908,87 €
	Réalisations	283 215,56 €	1 191 135,56 €	1 474 351,12 €
DEPENSES	Déficit reporté			
	Réalisations	- 378 670,10 €	- 1 081 089,73 €	1 459 759,83 €
Résultat propre de l'exercice 2022		- 95 454,54 €	+ 110 045,83 €	+ 14 591,29 €
Résultat de clôture 2022		+ 409 824,35 €	+ 678 675,81 €	+ 1 088 500,16 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 tel qu'il est exposé.

2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - M14/COMMUNE

M. GUATIERI Pietro, Président de séance, rapporte le Compte Administratif M14 de la Commune de l'exercice 2022, qui est résumé par le tableau ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF M14 Budget principal 2022		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
RECETTES	Excédent reporté	+ 505 278,89 €	+ 568 629,98 €	+ 1 073 908,87 €
	Réalisations	283 215,56 €	1 191 135,56 €	1 474 351,12 €
DEPENSES	Déficit reporté			
	Réalisations	- 378 670,10 €	- 1 081 089,73 €	1 459 759,83 €
Résultat propre de l'exercice 2022		- 95 454,54 €	+ 110 045,83 €	+ 14 591,29 €
Résultat de clôture 2022		+ 409 824,35 €	+ 678 675,81 €	+ 1 088 500,16 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU la délibération adoptant le budget primitif 2022 adopté le 07 avril 2022,

Considérant l'approbation du Compte De Gestion de la Commune par le conseil municipal pour l'exercice 2022,

Après avoir entendu en séance le rapport du Président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 du budget principal M14 tel que présenté.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - M14/COMMUNE

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget de la Commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 1 088 500,16 €

La proposition d'affectation est la suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 678 675,81 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 409 824,35 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU le compte administratif 2022 du budget de la Commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce jour,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du Budget de la commune M14 de la façon suivante :

- au compte 1068 de la section d'investissement 0 €
- au compte 002 en recette de la section de Fonctionnement pour un montant de 678 675,81 €
- au compte 001 en recette de la section d'Investissement pour un montant de 409 824,35 €

4. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 - M14/COMMUNE

Pietro GUATIERI s'absente à 20 :11 pour une urgence : un refoulement d'eaux usées à l'Orée du Parc impose l'intervention d'une société spécialisée contactée en urgence et la présence de M. Guatieri. Le nombre de membres présents est donc porté à 9. Les conditions de quorum sont toujours remplies, il est donc possible de poursuivre la séance.

Monsieur le Maire invite Mme Lantoine-Bouzenbila, secrétaire de mairie chargée du budget, à expliquer l'état 1259 et en particulier l'impact de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité directe pour 2023, contredisant les propos tenus par M.C auprès de la population. Le produit prévisionnel des impositions pour 2023 est porté à 428 358 € du fait de l'intégration de la nouvelle taxe d'habitation contre 380 585 € en 2022. Il est précisé qu'une augmentation des taux sera à envisager en 2024 pour absorber les augmentations prévues par la CCVB. Une communication spécifique sur ce thème envers les habitants sera mise en œuvre.

Cette décision donnerait les rendements suivants :

TAXES	Pour mémoire, taux voté en 2022	Bases d'imposition notifiées	Taux proposés 2023	Produits Attendus 2023
Taxe sur le foncier bâti	43,71 %	887 900	43,71 %	388 101
Taxe s/foncier non bâti	65,62 %	45 900	65,62 %	30 120
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,61 % (rappel)	64 939	15,61 %	10 137
			Total	428 358

VU le code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
VU l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 tel que proposé ci-dessus,
CHARGE M. le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux.

5. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - M14/COMMUNE

Monsieur le maire expose que certaines associations ont demandé moins que l'année précédente, comme Village en fête Monsieur le maire tient à encourager l'association Danse Academy, très présentes et aux résultats prometteurs. Il est proposé de leur verser une subvention fixe et une part variable, en fonction des résultats dans les concours (¼ de finale 100€, ½ finale 150€, finale : 250€). Les conseillers municipaux présents s'interrogent sur le niveau de compétition visé : départementale, régionale ou nationale ? L'association de tennis est créée : une adhésion minimum est demandée. Le terrain appartient à la mairie donc certaines dépenses seront à la charge de la commune. L'objectif est de créer des manifestations.

Concernant la mission locale Brie et Morin, les conseillers municipaux demandent à être invités plus régulièrement. M. Yohan BOURDELAT et Mme Alexandra CHEVALIER sont chargés de récupérer le rapport de l'Assemblée générale.

M. le Maire, soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions aux Associations pour 2023, selon le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	Vocation	Montant
Les Galopins, Neufmoutiers	Manifestations publiques	1 600,00
C.B.P.T Bibliothèque Neufmoutiers	Bibliothèque	1 400,00
FNACA, Rozay-en-Brie	Anciens combattants	500,00
Graines de Cézanne, Neufmoutiers-en-Brie	Peinture/sculpture	1 300,00
Les Jeunes d'Autrefois, Neufmoutiers-en-Brie		1 200,00
Les Chers Pas Briards, Presles-en-Brie	Randonnées - Marche	400,00
Let's move and Dance, Villeneuve le Comte	Yoga	700,00
Dance Academy, Neufmoutiers-en-Brie	500€ fixe + 500 € en fonction des résultats	1 000,00
Solidarité-Partage	Bourse vêtements/jouets	150,00
Village en fête, Neufmoutiers-en-Brie	Manifestations	1 000,00
Association Tennis Loisirs Neufmoutiers (ATLN), Neufmoutiers-en-Brie	Tennis	200,00
Judo club Villecomtois	Judo - Jujitsu - Taiji	500,00
Aide à domicile- centre 77	Aide à domicile / Téléalarme	200,00
Amicale des Pompiers	Pompiers	200,00
La Croix Rouge Française - Unité Centre Brie	Entraide/Aide alimentaire	100,00
Le Grenier 77	Epicerie solidaire	300,00

Resto du cœur	Epicerie solidaire	100,00
Vie Libre, La Houssaye-en-Brie	Lutte contre l'alcoolisme	100,00
AFSEP (Association Française des Scléroses En Plaques)	Lutte contre la sclérose en plaque	100,00
Mission Locale de la Brie et des Morins	Réinsertion	550,00
Association sportive collège J.B. Vermay, Tourman		200,00
TOTAL		11 800,00 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE l'attribution des subventions aux Associations pour 2023 tel que détaillé ci-dessus et qui figureront à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 pour un montant de 11 800 €.

6. PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - M14/COMMUNE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif M14 de la Commune pour 2023. Il rappelle que les dépenses doivent être équilibrées en dépenses et en recettes au sein de chaque section, tout en restant raisonnable sur l'utilisation des deniers publics, c'est pour cela que l'on parle de « sincérité » budgétaire. M. POUJILLOT souligne une recette de 80000€ qui correspond à la vente de la maison situé aux Trois maisons. La part de la masse salariale, estimée à plus de 50% les années précédentes, est à moins de 40% cette année, les crédits ayant été affectés au plus près des besoins. Le budget présenté ce soir est le résultat d'un travail collectif. Il a été élaboré grâce aux remontées d'informations des membres du conseil municipal sur leur secteur. Monsieur le maire indique qu'il aurait bien discuté avec l'opposition mais elle n'est pas là.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2023 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur et qui s'équilibre comme suit :

BUDGET 2023 M14 Budget Principal	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	1 861 973,71 €	1 861 973,71 €
Section d'INVESTISSEMENT	1 599 387,12 €	1 599 387,12 €

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,
 Considérant l'approbation du compte administratif 2022 par le conseil municipal
 Considérant la décision relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour 2023 par chapitre équilibré en dépenses et en recettes en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

7. CONTRAT RURAL 2023 – MICRO-CRECHE ET COMMERCE DE BOUCHE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental de Seine et Marne, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération : Projet de micro-crèche et d'un commerce de bouche pour 658 524,03 € H.T.

Monsieur Vincent TOLLET prend la parole et présente le projet, s'appuyant sur une vidéo. Les couleurs ne sont pas encore arrêtées mais cela permet de visualiser les futurs bâtiments. Mme MOUREN BANSSE demande si des places de stationnement sont bien prévues pour permettre aux parents de déposer leurs enfants à la crèche (capacité de 12 berceaux). Il lui est répondu que c'est effectivement prévu. Le scénario financier a été élaboré sur la base d'une prévision pessimiste 658000 € majorée de 15%. Les aides régionales et départementales sollicitées porteront sur la totalité du projet, hormis le terrain que la commune possède déjà. Une récupération de la TVA est également à prendre en compte par le biais du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA). La décision a été prise de partir sur une construction « en dur » plutôt que des containers pour la partie commerce de bouche car nous n'aurions peut-être pas eu d'aide dessus.

Madame BARBAUX propose de prévoir de baptiser la place. Les membres du conseil s'entendent sur cette proposition. Monsieur le maire propose d'ajouter une biographie explicative au nom qui sera donné à cet espace ainsi qu'à l'arrêt de bus.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA à la charge de la commune seront financés par ses fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le programme de travaux présenté et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération, sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat, sur le plan de financement annexé, sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

S'ENGAGE à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

S'ENGAGE à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,

M. GUATIERI confirme que l'investissement de 3000€ pour l'installation des mâts solaires est une belle opération, et pose la question à savoir si cette opération doit être répétée dans un proche avenir. Le rapport d'activité du SDESM est disponible sur le site du syndicat et un lien devrait être intégré sur le site de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel du SDESM pour l'année 2021 est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le rapport annuel 2021 du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

12. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SMAEPBB - DELEGATAIRE SUEZ 2021 13. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SMAEPBB 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Pietro GUATIERI présente et commente le rapport annuel du délégataire du service de l'eau pour l'année 2021, rédigé par la société SUEZ ainsi que le Rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau potable du SMAEPBB.

Le rendement de distribution est meilleur que l'année précédente (81,6 % contre 75,8 % en 2020). La qualité de l'eau au robinet répond aux normes en vigueur sur les analyses physico-chimiques et bactériologiques, mais les analyses seront encore plus strictes dans les années à venir, notamment au niveau du taux de pesticides. Le rapport mentionne un volume d'eau perdu de plus de 65000 m³, dû aux fuites du réseau, ce qui est énorme mais en nette diminution.

La perte est estimée à 3,1 m³ par jour et par km, contre 3,8 en 2020. Une belle fuite constatée et signalée par M. Galpin, sur le chemin rural des Grandes Pigeonnieres a été réparée par SUEZ mais il en reste d'autres à détecter sur l'ensemble du réseau du SMAEPBB. Des solutions techniques sont en cours de déploiement par SUEZ pour détecter plus rapidement ces fuites.

La consommation d'eau au niveau du SMAEPBB prend en compte la consommation de chaque usager mais également une partie « importée » servant au nettoyage des canalisations. Cette part est plus importante en 2022 du fait des travaux de réfection du forage des justices.

Le prix de l'eau calculé sur la base de 120 m³ représente un montant de 2,34 €/m³ TTC, en légère augmentation par rapport à l'année dernière (2,20 €/m³ en 2021). Le coût est de 6,72 € TTC/m³ (contre 5,94 € en 2020) en y ajoutant la part assainissement.

Sur l'assainissement, M. GUATIERI remercie le SIEPA, syndicat à taille humaine dont on connaît les différents acteurs, dont les agents se rendent disponibles et interviennent rapidement et efficacement. En plus d'avoir permis de réaliser les travaux d'assainissement, le transfert de cette compétence au syndicat nous aura permis de réaliser des économies. En effet, chaque administré peut constater une baisse de la partie assainissement sur la facture Suez depuis le 1^{er} janvier 2022.

L'eau devient une ressource rare, nous l'entendons tous les jours. Afin de réduire les coûts et la consommation d'eau potable, il est envisagé plusieurs pistes au niveau national, dont la récupération des eaux usées traitées, en sortie de station d'épuration, et des eaux de pluies, en lieu et place de l'eau potable, quand cela est possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2224-5 et D224-3

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doit être présenté au conseil municipal

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2021 de la société SUEZ.

APPROUVE le RPQS 2021 du SMAEPBB (Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie-Boisée).

14. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMAEPBB
--

M. le Maire expose que le SMAEPBB a voté la modification des statuts du Syndicat et que le nouveau projet doit être approuvé par le conseil municipal. Monsieur le maire indique que le forage des Justices à Tournan a été bénéfique pour Neufmoutiers-en-Brie. Il est donc intéressant de reconduire les statuts pour continuer à bénéficier de ces avantages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la délibération n° 10/2022 du SMAEPBB du 28 mars 2022 portant modification des statuts ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SMAEPBB ;

Considérant que les collectivités membres du SMAEPBB doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SMAEPBB ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les nouveaux statuts du SMAEPBB.

AUTORISE M. le Président du SMAEPBB à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SMAEPBB.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département seine et marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
S'ENGAGE à solliciter Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département.
DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

8. REDEVANCE ENEDIS POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2023

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relative au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2023, soit 1206 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 53,09 % applicable à la formule de calcul.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum ;
DIT que la redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants est de 234 euros (à raison de 153 € x 1,5309) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.
DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

9. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYAGE 2021

M. le Maire expose le rapport annuel du SYAGE pour l'année 2021. Il indique que ce rapport est consultable par tout le monde. Les investissements sont colossaux et rappelle quelques chiffres. Mme BARBAUX précise que la commune n'est qu'une toute petite partie du SYAGE. Monsieur le maire mentionne les enquêtes réalisées par le SYAGE pour mettre en place des actions permettant d'éviter les débordements et de nouvelles inondations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le rapport annuel 2021 du SYAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres).

10. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SIETOM 2021

M. Pietro GUATIERI est revenu à 20 :54 et peut prendre part au reste de la séance

Mme Laudiane MEIGNE PORTES expose le rapport annuel du SIETOM pour l'année 2021. Elle rappelle que 39 communes sont gérées soit en direct par le SIETOM (ex : Pontault Combault) soit par la SEPUR. Sont abordés les différentes missions du SIETOM : collectes des ordures ménagères une fois par semaine, des bacs de tri toutes les deux semaines. 4875 tonnes de déchets ont été collectées via le tri sélectif (le tonnage est en hausse par rapport aux années précédentes du fait des nouvelles consignes de tri). Le SIETOM revalorise une grande partie des déchets (hors ordures ménagères), le reste est soit incinéré (60%) soit enfoui (40%). L'un des objectifs du SIETOM, est d'agir pour réduire la taxe des ordures ménagères (TOM) par l'extension des consignes de tri et la suppression de la collecte des végétaux (date butoir 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel d'activité du SIETOM est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'unanimité des membres présents et représentés**

ADOpte le rapport annuel 2021 du SIETOM (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères).

11. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SDESM 2021

M. Pietro GUATIERI expose le rapport annuel du SDESM pour l'année 2021 :

- 107 avant projets sommaires (APS) effectués
- 63 APS validés (dont deux sur la commune : installation de deux mâts solaires et changement des luminaires d'éclairage public en LED)
- 19 km de réseau Basse Tension (BT) enfouis ;
- 56 opérations d'enfouissement lancées ;
- 15,3 millions d'euros d'études et travaux tous réseaux.

15. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CNAS

CNAS - Comité National d'Action Sociale - faisant office de comité d'entreprise
(1 délégué élu, 1 délégué agent, 1 correspondant agent)

Du fait du départ de Mme Estelle Giardina dans le cadre d'une mutation professionnelle, M. le Maire propose de nommer Mme Christelle Lantoin-Bouzenbila « délégué agent » et de maintenir M. Yohan Bourdelat en qualité de « délégué élu » et Mme Agathe Laurent en qualité de « correspondant agent ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Les représentants de la commune de Neufmoutiers-en-Brie nommés pour représenter la commune auprès du CNAS sont :
Délégué élu : M. Yohan BOURDELAT
Délégué agent : Mme Christelle LANTOINE-BOUZENBILA
Correspondant agent : Mme Agathe LAURENT

Questions diverses :

- **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT** **NEANT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h13.



Le secrétaire de séance

Laudiane MEIGNE PORTES



FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 05 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures,
le Conseil Municipal de la Commune de **NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**,
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de :
Monsieur Ludovic **POUILLOT**, Maire

Présents : Ludovic **POUILLOT**, Pietro **GUATIERI**, Vanessa **DE GREEF**, Yohan **BOURDELAT**, Laurence **BARBAUX**, Vincent **TOLLET**, Jessica **MICHELET**, Anthony **JOLLY**, Laudiane **MEIGNE PORTES** et Odile **MOUREN BANSSE**
Absents excusés : Gilles **RAMOND**, Bernard **CARMONA**, Christiane **RICHARD** et Didier **GAMOT**
Pouvoirs : Alexandra **CHEVALIER** à Vanessa **DE GREEF** et Gilles **RAMOND** à Pietro **GUATIERI**

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Date de la convocation du conseil municipal : 31/03/2023

Date de publicité de la convocation : 31/03/2023

Le conseil désigne pour secrétaire de séance : Laudiane **MEIGNE PORTES**

N° d'ordre	Délibérations	Statut
N°0094-05042023-01	Approbation du Compte De Gestion 2022 - M14/Commune	APPROUVE
N°0095-05042023-02	Approbation du Compte Administratif 2022 - M14/Commune	APPROUVE
N°0096-05042023-03	Affectation du Résultat 2022 - M14/Commune	APPROUVE
N°0097-05042023-04	Vote des taux des taxes directes locales 2023 - M14/Commune	APPROUVE
N°0098-05042023-05	Attribution des subventions 2023 aux associations - M14/Commune	APPROUVE
N°0099-05042023-06	Présentation et vote du Budget Primitif 2023 - M14/Commune	APPROUVE
N°0100-05042023-07	Contrat Rural 2023 – Micro-crèche et commerce de bouche	APPROUVE
N°0101-05042023-08	Redevance ENEDIS pour occupation du domaine public 2023	APPROUVE
N°0102-05042023-09	Présentation du Rapport Annuel d'Activité du SYAGE 2021	APPROUVE
N°0103-05042023-10	Présentation du Rapport Annuel d'Activité du SIETOM 2021	APPROUVE
N°0104-05042023-11	Présentation du Rapport Annuel d'Activité du SDESM 2021	APPROUVE
N°0105-05042023-12/13	Présentation du Rapport Annuel d'activité du SMAEPBB - Déléataire SUEZ 2021 et du Rapport Annuel du SMAEPBB 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	APPROUVE
N°0106-05042023-14	Approbation des nouveaux statuts du SMAEPBB	APPROUVE
N°0107-05042023-15	Désignation des représentants au CNAS	APPROUVE



Le secrétaire de séance

Laudiane **MEIGNE PORTES**